



Décision n° P2026-01
du président du directoire du 6 janvier 2026

portant délégation de signature à Monsieur Romain BOUCHER, Chef de projet dialogue territorial

Le président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment ses articles 21 et 22,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe, dont son président,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

adopte la décision suivante

Article 1^{er} – Déclarations et dépôts de plainte

Délégation est donnée à Monsieur Romain BOUCHER, Chef de projet dialogue territorial, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire, et dans le cadre de ses attributions, les déclarations et dépôts de plainte au nom de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Article 2 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de Monsieur Romain BOUCHER et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise.

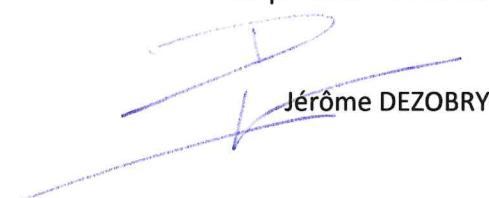
Le délégué rend compte au président du directoire et au directeur Partenariats Territoires Europe de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 3 - Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 6 janvier 2026

Le président du directoire



Jérôme DEZOBRY

